

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 MAI 2025

Le jeudi 15 mai 2025 : convocation du Conseil municipal pour le lundi 19 mai 2025 à 19h00 au Centre des Animations de Rots.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

A- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2- Délibération : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24/03/2025.

3- Délibération : convention avec le Centre de Gestion du Calvados pour l'accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données.

4- Délibération : jurés d'assises 2026.

B- RESSOURCES HUMAINES

5- Délibération : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 01/06/2025.

6- Délibération : création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/06/2025.

7- Délibération : création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (21/35^{ème}) à compter du 01/09/2025.

8- Délibération : suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 20/05/2025.

9- Délibération : régularisations de délibérations relatives à certains emplois communaux.

C- ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

10-Délibération : approbation de la nouvelle version du règlement intérieur «restauration scolaire et garderie».

D- FINANCES

11- Délibération : décision budgétaire modificative n°01 du budget principal.

12- Délibération : remboursement du coût de remise en service de l'éclairage du terrain de football.

13- Délibération : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2026.

E- URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14- Délibération : modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune nouvelle – avis pour approbation.

Questions diverses.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 19 mai à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Rots.

Etaient présents : M. Michel BOURGUIGNON, Mme Coraline BARROIS, Mme Aurore BRUAND (à partir des questions diverses), Mme Laëtitia BLIN, M. Ludovic BUON, Mme Véronique DELATROETTE, Mme Stéphanie FAUTRAS, M. Alain FAVRE, M. Guillaume FORTIER, M. Thibault GAUTIER, Mme Marie HERVIEU, M. Francis JULIEN, Mme Annie LAGARDE, Mme Marie-José LUCAS, Mme Marianne PIERRE et Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU.

Absents excusés : M. Jacky BESNIER, Mme Aurore BRUAND (jusqu'aux questions diverses), M. Alain DELHOMMEAU, M. Paul DOUESNEL, Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE, M. Thomas PAULMIER, Mme Joelle SOREL, M. Gérard VARLET.

Absents non excusés : aucun.

Pouvoirs : M. Jacky BESNIER à Mme Stéphanie FAUTRAS, M. Alain DELHOMMEAU à M. Francis JULIEN, M. Paul DOUESNEL à Mme Marie-José LUCAS, Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE à M. Guillaume FORTIER, M. Thomas PAULMIER à Mme Aurore BRUAND (à partir des questions diverses), Mme Joelle SOREL à Mme Annie LAGARDE et M. Gérard VARLET à M. Ludovic BUON.

1-) Désignation d'un secrétaire de séance.

M. Guillaume FORTIER est désigné comme secrétaire de séance.

2-) Délibération : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27/01/2025.Contexte :

Le procès-verbal provisoire du Conseil municipal du 24 mars a été envoyé aux conseillers municipaux le 9 mai pour connaître les éventuelles demandes de modification.

Pour faire suite aux réponses à cet envoi, il a été demandé de revoir le nombre de voix indiquées au point 18 « subventions aux caisses des écoles pour 2025 » : 1 vote « pour » en trop.

Proposition : approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 24/03/2025.

Approbation du Conseil municipal par 19 voix pour, 2 contre (M. Paul DOUESNEL et Mme Marie-José LUCAS) et 0 abstention.

3-) Délibération : convention avec le Centre de Gestion du Calvados pour l'accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données.Contexte :

La Commune souhaite se mettre en conformité RGPD (règlement général sur la protection des données).

Cela implique :

- de nommer un DPD (Délégué à la Protection des Données),
- d'établir une cartographie de tous les traitements,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre ces traitements en conformité,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, déterminer leur durée de conservation et préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations, la Commune souhaite confier cette mission au CDG 14 (Centre De Gestion du Calvados).

Le CDG 14 propose la mise à disposition de son DPD.

La lecture des tarifs se décompose en 2 phases :

- 1ère phase : forfait pour les missions définies dans la convention (prestation de mise en conformité) : 1 600 €,
- 2ème phase : forfait annuel pour la mise à jour du registre : 800 €/an.

Ces tarifs incluent la mise en conformité et la mise à jour du registre pour le CCAS également.

Proposition :

- confier cette mission au CDG14,
- autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à la mission,
- désigner le CDG14 comme étant le DPD de la Collectivité,
- mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'une personne relai qui assurera le lien avec le DPD.

Approbation du Conseil municipal, à l'unanimité.

4-) Tirage au sort : jurés d'assises 2026.Contexte :

Chaque année, dans le cadre de la constitution de la liste communale des jurés d'assises de l'année suivante, des noms issus de la liste générale des électeurs de la Commune doivent être tirés au sort pour y figurer.

Selon l'arrêté préfectoral, 6 noms doivent être tirés au sort.

Ces noms seront adressés au tribunal qui en tirera 2 au sort, parmi les 6.

Tous les noms doivent être retenus, à l'exception des cas suivants dans lesquels l'opération devra être recommencée :

- la personne est radiée de la liste électorale,
- la personne n'a pas sa résidence principale dans le département,
- la personne n'aura pas atteint 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2026).

Les personnes tirées au sort sont :

NOM	Prénoms	Date de naissance
GROUET	Gwenaël	23/09/1978
MABIRE	Didier	23/05/1959
FEREY	Nathan	12/09/2003
ANDRADE	Martha	02/08/1973
PERNEL	Marie-Danielle	11/03/1959
SAINT-MARTIN	Odile	19/02/1957

5-) Délibération : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/06/2025

Contexte :

L'agent en charge de l'accueil de la mairie de Rots peut bénéficier d'un avancement de grade. Pour faire suite à son dernier entretien professionnel, la Commission RH a décidé de lui accorder cet avancement.

Après création de son nouvel emploi, il sera possible de nommer l'agent dès le 1er juin 2025.

Proposition :

- créer l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er juin,
- modifier le tableau des emplois en conséquence.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

6-) Délibération : création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/06/2025

Contexte :

L'agent en charge de l'entretien des espaces verts de la Commune historique de Lason peut bénéficier d'un avancement de grade.

Pour faire suite à son dernier entretien professionnel, la Commission RH a décidé de lui accorder cet avancement.

Après création de son nouvel emploi, il sera possible de nommer l'agent dès le 1er juin 2025.

Proposition :

- créer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er juin,
- modifier le tableau des emplois en conséquence.

Approbation du Conseil municipal par 20 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Marie-José LUCAS).

7-) Délibération : création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (21/35^{ème}) à compter du 01/09/2025.

Contexte :

Un agent polyvalent des services périscolaires remplace un agent en longue maladie depuis un long moment. Il est prévu que l'invalidité temporaire de l'agent malade dure encore longtemps. La collectivité étant entièrement satisfaite du service rendu par l'agent remplaçant, elle souhaite pérenniser cette relation de travail.

Au vu des augmentations d'effectif de l'école à venir, si l'agent en congé de maladie revient, cela ne sera pas maintenant et d'ici-là, il y aura forcément besoin d'heures en plus.

Il est par conséquent nécessaire de créer l'emploi permanent d'adjoint technique à 21/35e à compter du 1er septembre afin d'y positionner l'agent.

Proposition :

- créer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (21/35e) à compter du 1er juin,
- modifier le tableau des emplois en conséquence.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

8-) Délibération : suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 20/05/2025.

Contexte :

Un agent en charge de la propreté des locaux de la Commune était absente pour raisons de santé depuis une longue période.

En septembre 2022, cet agent a été placé en disponibilité d'office pour raisons de santé jusqu'à avis favorable de la CNRACL sur une mise à la retraite.

Suite à cet avis favorable, l'agente a été admise à la retraite pour invalidité à compter du 01/03/2025.

Depuis son départ, l'emploi qu'elle occupait est devenu vacant. Il peut être supprimé.

Le CST (Comité Social Territorial) a donné un avis favorable.

Proposition :

- supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (21/35e) à compter du 20/05/2025,
- modifier le tableau des emplois en conséquence.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

9-) Délibération : régularisations de délibérations relatives à certains emplois communaux.

Contexte :

Dans le cadre d'un auto-contrôle des délibérations correspondantes aux emplois ouverts au sein du tableau des emplois communal, il a été constaté quelques anomalies. Celles-ci doivent être corrigées par le biais de délibérations de régularisation pour remettre les délibérations en cohérence avec les emplois déjà existants.

a) Emploi permanent de rédacteur territorial à 35h :

Dans la délibération de création :

- il a été indiqué, à tort, que le temps de travail était annualisé,
- la phrase « temps non complet à raison de 35h hebdomadaires » n'est pas correcte.

Il faut la régulariser.

b) Emploi permanent d'adjoint technique à 18h (aujourd'hui 21.90h) :

La délibération de création fait mention d'un « emploi non permanent » alors qu'il a toujours été considéré comme un emploi permanent.

Il faut la régulariser.

c) Emploi permanent d'adjoint technique à 20h :

La délibération de création n'a jamais été prise.

Il faut la prendre.

d) Emploi permanent d'adjoint technique à 35h :

La délibération de création :

- mentionne, à tort, le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- fixe un temps non complet à la place d'un temps complet.

Il faut la régulariser.

e) Emploi permanent d'adjoint du patrimoine de 30 à 32h :

Aucune délibération n'a été prise pour l'augmentation du temps de travail de cet emploi à 32h. Il faut la prendre.

f) Emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à 31h :

La délibération de création indique un temps de travail à 30h alors qu'il a toujours été de 31h. Il faut la régulariser.

Proposition :

- prendre ou régulariser les 6 délibérations pour rectifier les situations comme exposé.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

10-) Délibération : approbation de la nouvelle version du règlement intérieur « restauration scolaire et garderie ».Contexte :

L'agent responsable des services périscolaires et l'agent en charge de la coordination EEJ (Éducation Enfance Jeunesse) ont travaillé sur la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie.

Proposition :

- adopter la nouvelle version du règlement,
- dire que le nouveau règlement entrera en vigueur le 1er juin 2025.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

11-) Délibération : décision budgétaire modificative n°1 du budget principal.Contexte :

Plusieurs modifications du budget principal sont nécessaires pour :

- permettre de rembourser 698.42 € de FCTVA perçus à tort pour une dépense du 4ème trimestre 2023 et 2 388.64€ sur les dépenses d'investissement réalisées en 2024,
- permettre d'encaisser les 3 389.00 € d'échéance 2025 de la vente des parcelles BR 14 et BR 18 (cession mairie de Rots / M. ROT et Mme TROUINARD),
- permettre la prise en compte les 343 254.00 € de déficit du budget annexe lotissement rue Saint-Germain sur le budget primitif.

Proposition :

- approuver la décision budgétaire modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus et en annexes,
- autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

Approbation du Conseil municipal par 19 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Coraline BARROIS et Mme Véronique DELATROETTE).

12-) Délibération : remboursement du coût de remise en service de l'éclairage du stade de football.Contexte :

En 2023, pendant les travaux de reconstruction de l'école maternelle, l'entreprise SARL Moulin a endommagé le câble d'alimentation électrique des projecteurs du stade de football.

Le SDEC Énergie va faire réaliser les travaux pour la création d'un nouveau départ d'éclairage du stade. Pour cela, le syndicat demande une contribution communale qui s'élève à la somme de 1 766,62 €.

La Commune va régler mais il est prévu qu'elle soit remboursée par l'entreprise SARL Moulin.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser les transactions.

Proposition : autoriser M. le Maire à :

- signer l'acte d'engagement n°24EPI0321 du SDEC,
- verser la somme de 1 766,62 € au SDEC au titre de la contribution de la Commune à la réalisation des travaux,
- à percevoir le remboursement de l'entreprise SARL Moulin,
- signer tous les documents nécessaires aux précitées transaction.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

13-) Délibération : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2026.

Contexte :

Les tarifs de droit commun applicables à la TLPE sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élèvera ainsi à : + 1.8 %.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2026.

La Commune doit délibérer avant le mois de juin pour application l'année suivante.

Proposition :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
Exonération	22.70 € /m ²	40.40 €/m ²	75.80 €/m ²	22.70 €/m ²	40.40 €/m ²	58.10 €/m ²	111.20 €/m ²
		(+5€)	(+5€)	(+5€)	(+5€)	(+5€)	(+5€)

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

14-) Délibération : avis sur la modification n°1 du PLU de la Commune nouvelle.

Contexte :

La Commune nouvelle dispose d'un PLU approuvé le 30 juin 2022 par le Conseil communautaire. Celui-ci doit faire l'objet d'une 1^{ère} modification :

- pour permettre la réalisation d'un projet intergénérationnel dans le bourg de Rots en ajustant le règlement graphique de la zone U (secteurs UF et UGc) et en réalisant une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) afin de cadrer ce projet,
- pour mettre à jour les emplacements réservés (LA5B : chemin allant du Hameau de Bray à Vauculay + LA2 : rue du Château à Lasson),
- pour supprimer un périmètre de réciprocité autour d'une exploitation agricole qui a cessé son activité.

Proposition :

- prendre acte des modifications et de la correction apportées au projet de modification,
- émettre un avis favorable à la modification n°1 du PLU de la Commune nouvelle en intégrant l'ensemble des modifications et les compléments proposés.

Avis favorable du Conseil municipal par 15 voix pour, 4 contre (Mme Coraline BARROIS, Mme Véronique DELATROETTE, M. Paul DOUESNEL et Mme Marie-José LUCAS) et 2 abstentions (Mme Marianne PIERRE et Mme Marie HERVIEU)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-heures.